

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 12 mai 2020

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue à huis clos et par vidéoconférence, le **mardi douzième jour du mois de mai deux mille vingt (2020)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

138-05-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait :

5.13 intitulé « Aménagement de deux salles de bain au garage municipal ».

Ajout :

2.2 intitulé « Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2020 ».

ADOPTÉE

139-05-20

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ajournement de la séance. Il est 19 h 31.

ADOPTÉE

140-05-20

REPRISE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de reprendre la séance, il est 20 h 43.

ADOPTÉE

141-05-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

142-05-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel :

- Monsieur Alain Gauvreau
- M. Philippe Paquette

----- **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS**

La liste est déposée.

143-05-20 **OCTROI DE CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT l'entente entre la CMM et la Ville de Sainte-Catherine concernant la réalisation d'une étude de faisabilité et les plans et devis d'une promenade fluviale sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent assure l'administration et la gestion de la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente encadrant la démarche entre la Ville et Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offres de prix (DOP20TR399), dans le cadre d'un octroi de contrat de gré à gré, a été lancé le 17 avril 2020 pour que la Ville puisse retenir les services d'un arpenteur-géomètre afin de faire réaliser des relevés d'arpentage dans le cadre de l'étude de faisabilité de la Promenade fluviale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable par M. Clément Demers consultant et le service de géomatique de la CMM considérant les méthodes de travail et les prix soumis.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Denicourt Arpenteurs-géomètres Inc. au montant de 48 289,00 \$ toutes taxes incuses selon les modalités de la demande d'offre de prix (DOP20TR399).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

144-05-20 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – CONTESTATION DE LA RÉOLUTION 10-02-20 ET DE L'ENTENTE EN DÉCOULANT**

CONSIDÉRANT que la Résolution 10-02-20, adoptée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine le 20 février 2020, est contraire aux dispositions de l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qu'elle autorise une sous délégation illégale des compétences déléguées à la Régie par l'entente intermunicipale relative à la protection contre

les incendies intervenue entre les villes de Sainte-Catherine et de Candiac le 6 février 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a fait connaître, le 12 mars 2020, son opposition à ce qu'une suite soit donnée à cette résolution au président de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et qu'une copie de cette opposition a été transmise au maire de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT que malgré cette opposition, une entente intermunicipale est intervenue entre la Régie et la Ville de Candiac pour donner suite à la Résolution 10-02-20 et qu'elle a ainsi délégué à la Ville de Candiac la prise en charge de l'ensemble des activités liées à la prévention des incendies pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire déclarer nulles la résolution 10-02-20 et l'entente intermunicipale dont elle a autorisé la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Pierre Laurin à entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire afin de faire déclarer nulles la résolution 10-02-20 adoptée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine le 20 février 2020 de même que l'entente intermunicipale intervenue entre cette régie et la Ville de Candiac afin de donner suite à cette résolution;

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

145-05-20

PAVILLON DU RÉCRÉOPARC – RÉCLAMATION DE L'ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT que Construction Genephi, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel de services et d'un camping nature au Récré-O-Parc, a remis aux représentants de la Ville, à l'été 2019, une réclamation pour des travaux qu'ils considèrent en extra, une perte de productivité due à des avis de changement et des impacts monétaires dus à des retards qu'ils considèrent causés par la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville considère cette réclamation non fondée;

CONSIDÉRANT que la Ville réclame quant à elle, une somme à titre de pénalités engendrées par les retards dans l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT le refus, par le représentant légal de Genephi le 1^{er} mai 2020, de la dernière offre globale présentée par la Ville le 28 février dernier.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services juridiques et le Directeur du Service du génie, à retenir les services de tous professionnels et à entreprendre ou faire entreprendre toutes démarches nécessaires à la protection des droits de la Ville de Sainte-Catherine et à la contestation de tout recours qui pourrait être introduit par Genephi et/ou ses représentants légaux.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

146-05-20

BAIL VIDÉOTRON - MISE À JOUR ET PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, le 17 juin 2010, un bail de location pour l'installation d'antennes avec la compagnie Vidéotron et qu'un Addenda à celui-ci a été signé le 12 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que la durée initiale de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juillet 2010, a été reconduite pour deux périodes supplémentaires de cinq (5) ans et se terminera le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que Vidéotron désire prolonger la durée du bail pour deux périodes supplémentaires de cinq (5) années;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la modification du bail intervenu le 17 juin 2010 modifié par Addenda le 12 décembre 2011.

Que la mairesse et la greffière soient et sont par la présente, autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

147-05-20

ASSEMBLÉE PUBLIQUE - REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 édictant que toute procédure qui implique le déplacement ou le ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que deux projets sont considérés comme prioritaires, soient le secteur mixte du Pôle Léo et l'agrandissement du Collège Charles-Lemoyne;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que les assemblées publiques de consultations concernant ces deux projets prioritaires soient remplacées par des consultations écrites tenues selon les directives et les procédures mises en place par les autorités gouvernementales provinciales.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

148-05-20

DEMANDE D'APPUI DES RECOMMANDATIONS APHRSO - CAMP DE JOURS ESTIVAUX

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour pour des enfants à besoins particuliers en Montérégie;

Considérant que les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés;

Considérant que les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent les camps de jour s'intensifient;

Considérant la difficulté de recrutement relié à la rareté de main d'œuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour les camps de jour;

Considérant que les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et du personnel en place;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de soutenir les organismes mentionnés dans les revendications auprès des instances concernées et ce, en lien avec:

- Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés ;
- L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services ;

Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

149-05-20

COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE / (PLACE CHARLES-LEMOYNE) / MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES (ZONAGE ET PIIA) / GRILLE P-614 (COEFFICIENT D'IMPLANTATION ET MARGE AVANT) / # 2020-0013

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification réglementaire pour la zone P-614 afin de permettre l'agrandissement du Collège Charles-Lemoyne et la mutualisation des cases de stationnement des activités récréatives et institutionnelles à proximité;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs d'aménagement présentés dans le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, règlement 2008-PU-00, notamment :

- Optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des différentes fonctions urbaines.

CONSIDÉRANT le développement planifié des installations éducatives et sportives au sein de la zone P-614;

CONSIDÉRANT les besoins pour une saine gestion des cases de stationnement et la desserte du secteur;

CONSIDÉRANT la proximité des activités institutionnelles et récréatives avec les secteurs résidentiels avoisinants;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de motion et l'adoption d'un premier projet de modifications au règlement de zonage quant à la marge avant et les coefficients d'implantation prévus à la grille P-614. Ils recommandent aussi d'ajouter des dispositions quant à la mutualisation des cases de stationnement.

Aussi, les membres recommandent l'ajout d'une section au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Cela, afin d'encadrer le développement de la zone P-614 selon les balises suivantes :

- Structurer et encadrer le Pôle institutionnel tel un lieu de rencontre, d'apprentissage, d'épanouissement et de récréation;

- Encadrer l'architecture des bâtiments et la qualité des aménagements paysagers et physiques de manière à participer à la qualité du milieu de vie et à l'échelle humaine du campus;
- Créer un milieu de vie de qualité et sécuritaire pour les utilisateurs des installations du site, et ce, même lors des travaux de construction et d'aménagement.
- Intégrer les principes de développement durable et d'accessibilité universelle dans les projets de développement, d'aménagement et de rénovation des propriétés institutionnelles et récréatives du Pôle;
- Maximiser les espaces verts et les espaces de rencontre au sein du projet, notamment aux toits des bâtiments ou par la présence de toits ou murs végétaux.

Toutefois, les membres du Comité consultatif d'urbanisme demandent à ce qu'une étude de circulation soit réalisée pour évaluer la desserte du secteur afin de respecter le milieu d'insertion et les différents usagers, de planifier la sécurité du milieu, l'efficacité des liens publics environnants, l'expérience piétonne et les liens avec les quartiers limitrophes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

150-05-20

1340, RUE CENTRALE (PRÈS DE LA RUE SAINT-JEAN) / CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES / PIIA / # 2020-0011

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1340, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à corriger l'empiétement de la clôture du terrain sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

151-05-20

1340 CENTRALE, (PRÈS ST-JEAN) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1340 rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

152-05-20

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2016-00 et ses amendements, le conseil municipal se doit de nommer des citoyens afin de constituer le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de renouveler le mandat des citoyens suivants à titre de membres du CCU pour une période de 2 ans :

- Madame Suzanne Auger, domiciliée au 4845, boulevard Marie-Victorin;
- Madame Stéphanie Guérin, domiciliée au 415 rue du Canal;
- Monsieur Jean-Paul Viaud, domicilié au 160 d'Auteuil.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

153-05-20

ANNULATION DU PROCESSUS DE SOUMISSION – DEVIS DE PERFORMANCE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR UN NOUVEAU CENTRE SPORTIF – SP19GE17

CONSIDÉRANT que la réponse du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* sera connue à l'automne 2020.

CONSIDÉRANT que les offres de services des soumissionnaires ont été déposées depuis 150 jours.

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de la durée de validité des soumissions a déjà été accordée.

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'annuler le processus de soumissions et de procéder à un nouvel appel d'offres après la réponse de la demande de subvention du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

154-05-20

OCTROI DE CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS - RUE LÉO

CONSIDÉRANT que le service du Génie a procédé à un appel d'offres public sur SEO pour les services professionnels de plans et devis pour la construction de la rue Léo entre le boul. Saint-Laurent et la route 132;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet est financé par le règlement parapluie numéro 853-20.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de mandater la firme BHP

Experts Conseils S.E.C. pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de la rue Léo pour un montant de 131 243.96 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

155-05-20

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois d'avril 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

.- un montant de 208 910.17 \$ pour les déboursés mensuels du mois d'avril 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 7 mai 2020;

.- un montant de 164 619.88 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;

.- un montant de 636 875.94 \$ pour les chèques hebdomadaires;

.-un montant de 328 928.66 \$ pour les factures payées par débit direct - avril 2020

Et d'approuver un montant de 374 277.00 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

156-05-20

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE MODIFICATION DE ZONAGE N° 2009-Z-68 VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE P-614 (MODIFIER MARGES ET RETRAIT DES COEFFICIENTS D'IMPLANTATION)

Monsieur le conseiller Michel Béland donne avis de motion à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du premier projet de règlement numéro 2009-Z-68 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur institutionnel du Collège Charles-Lemoyne :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-614, afin d'y modifier les normes, notamment au niveau de la marge des bâtiments, le retrait des coefficients d'implantation et des dispositions spéciales afin d'y ajouter un PIIA;
- Ajouter des normes permettant la mutualisation des cases d'un espace de stationnement.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

157-05-20

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PIIA N° 2012-15 POUR ASSUJETTIR LA ZONE P-614 À LA NOUVELLE SECTION 38

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2012-15

modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur institutionnel et récréatif du Collège Charles- Lemoyne :

- Intégrer la section 38, « *Dispositions applicables à la zone P-614* ».

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Aucune demande.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

158-05-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 57.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier